

# ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de Profondeville

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

**Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte.**

Concerne la demande de  
visant à d'obtenir

**S.P.T.J.A. A.S.B.L., rue du Bourdon, 2 à Lesve**  
**LE PERMIS UNIQUE pour maintenir en activité/extension du**  
**nombre de journées dévolues au tir aux clays et régularisation**  
**urbanistique d'un stand de tir aux clays**  
**Le projet est situé rue du Bourdon, 2 à 5170 LESVE**

Date d'affichage de la demande : **le 17 avril 2018**

Ouverture de l'enquête : **le 23 avril 2018**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale **à partir du 23 avril 2018**

Clôture de l'enquête : **le 08 mai 2018 à 16h00**

Le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, §1<sup>er</sup> du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement).

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que les lundis de 16h00 jusque 20h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service communal environnement, au N° de Tél 081/42.02.44

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de Profondeville, Maison communale, chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du fonctionnaire technique DPA – DGRNE, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, 081/715 300 et du fonctionnaire délégué, DGATLP, place Léopold, 3 à 5000 Namur, 081/246 111

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de Profondeville.

A Profondeville, le 16 avril 2018

Le Bourgmestre

Luc DELIRE

